

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-six, le 23 avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Baptiste BON, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Votants : 15

Présents :**Délibération n° 30**

Présents : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre, FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Catherine BERTHERAT, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Sylvie MICHEL, Christian PERRET

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

OBJET :

Secrétaire de séance : Amélie MAZURCZAK

**Désignation des
représentants**

Pouvoirs :

Mandants

Mandataires

/

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 10 avril 2026, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 5 mai 2026.

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux modalités de convocation du conseil municipal,
Vu l'article L.2121-33 du CGCT relatif à la désignation des délégués du conseil municipal dans les organismes extérieurs,
Vu Le cas échéant, les statuts des organismes concernés prévoyant la représentation de la commune,
Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée au sein de différents organismes extérieurs (syndicats, établissements publics, associations, etc.),
Vu la délibération n° 2026-20 relative à la **Désignation des représentants dans les organismes extérieurs**,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier certaines représentations dans les organismes extérieurs.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret, et après en avoir procédé au vote, le conseil municipal, de désigne :

▪ **SYNDICAT DU C.E.S de ST GALMIER**

- **2 titulaires :**
 - Anne Laure SEUX
 - Sylvie MICHEL
- **1 suppléant : Baptiste BON**

▪ **COMMUNES FORESTIERES DE LA LOIRE**

- **De désigner :**
 - **représentants**

1 titulaire	Baptiste BON	1 suppléant	Amélie Mazurczak
--------------------	--------------	--------------------	------------------

- **référents**

foret :	Baptiste BON	environnement :	Baptiste BON
risques :	Baptiste BON	foncier :	Baptiste BON
construction :	Baptiste BON		

- **Les représentants désignés siègeront dans ces organismes pour la durée de leur mandat ou jusqu'à nouvelle désignation par le Conseil municipal**
- **Le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux organismes concernés et d'en assurer l'exécution**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance

Amélie MAZURCZAK

Le Maire,



Baptiste BON